



CHARTRE D'ETHIQUE DE LA Fe.N.P.S

Du fait de la nature de l'objet des structures du Portage Salarial, tous les Adhérents doivent faire preuve d'une grande clarté vis à vis de tous les organismes ou personnes qui sont concernés par leur activité. C'est pourquoi ils s'engagent à respecter des règles simples et compréhensibles par tous, que ce soit « le porté », le client du porté ou les institutions (organismes sociaux et pouvoirs publics). Dans l'absolu, il doit respecter sans compromis la législation en vigueur.

Ces engagements sont en constante évolution : ils ne tiennent pas compte des spécificités de certains secteurs professionnels.

VIS A VIS DES SALARIES PORTES :

Propriété de la clientèle : la clientèle appartient au salarié porté qui a fait la démarche commerciale.

Accueil pour expliquer le fonctionnement : lors de la première réunion avec le salarié porté, la société de portage doit l'accueillir en lui présentant l'entreprise, ses méthodes de travail et ses règles de fonctionnement.

Convention de portage : cette convention a pour but de préciser les obligations des uns et des autres, entre eux et vis-à-vis du client.

Contrat de travail : ce contrat précise les dates de début et de fin de la mission, les modalités financières et les règles de fonctionnement propres au portage et aux particularités éventuelles des clients.

Compte rendu d'activité : en fonction des méthodes et des spécificités de chaque métier, un compte rendu d'activité pourra être mis en place.

Dossier des portés : pour chaque porté, un dossier doit être créé, à jour en permanence et accessible sur simple demande.

VIS A VIS DES CLIENTS DES PORTES :

Contrat de mission : la société de portage doit transmettre au client un contrat de mission qui précise les méthodes de fonctionnement et les modalités financières.

Confidentialité : la société de portage ainsi que le salarié porté s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur les travaux qui leur sont confiés par l'entreprise cliente.

Règles de la profession de conseil (éthique) : la société de portage s'engage à faire respecter par le porté les règles de la profession : indépendance vis-à-vis du client, respect des règles de fonctionnement, aucune critique envers le client, etc.

Règles propres au client : la société de portage doit transmettre au porté toutes les consignes propres à l'hygiène et à la sécurité et lui indiquer que, si nécessaire, il doit participer aux éventuels exercices incendie du client pendant la durée de sa mission.

VIS A VIS DES INSTITUTIONS :

URSSAF : préalablement à l'embauche, la société de portage doit impérativement transmettre la DUE à l'URSSAF.

Cotisations sociales et fiscales : la société de portage doit être à jour de toutes ses cotisations sociales et fiscales.

Assurance responsabilité civile professionnelle : sur simple demande, la société doit pouvoir fournir les preuves que les assurances liées à la responsabilité civile professionnelle ont bien été souscrites.

Tous ces engagements sont des recommandations. La FENPS encourage ses adhérents à respecter ces engagements. Le choix est fait par les chefs d'Entreprises qui jugent ses critères et les adaptent en fonction des différents métiers que les portés sont amenés à réaliser.